

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 638)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 26

Substituer au montant :

« 260,0 milliards d'euros »

le montant :

« 259,3 milliards d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rectifie l'objectif de dépenses de la branche maladie pour l'année 2025 afin de tenir compte de l'impact financier de l'ensemble des amendements adoptés au cours de l'examen du texte.